

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FFV 02/1  
Février 2002

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

*Dixième session*

*Mexico (Mexique), 10-14 juin 2002*

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FFV 02/1
2.	a) Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/FFV 02/2
	b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales	CX/FFV 02/3
	c) Normes CEE (ONU) pour les fruits et légumes frais	CX/FFV 02/4
	i. Norme CEE (ONU) pour les agrumes	FFV-14 (document CEE (ONU))
	ii. Norme CEE (ONU) pour les pommes et les poires	FFV-01 (document CEE (ONU))
	iii. Norme CEE (ONU) pour le raisin de table	FFV-19 (document CEE (ONU))
	iv. Norme CEE (ONU) pour les tomates	FFV-36 (document CEE (ONU))
3.	<b>Examen de projets de normes Codex à l'étape 7</b>	
	a) Projet de norme Codex pour le manioc	CL 2001/39-FFV ALINORM 01/35- Annexe VII
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 02/5
	b) Projet de norme Codex pour les pitahayas	CX/FFV 02/6
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 02/6-Add.1
	c) Projet de norme Codex pour les oranges, y compris le Guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation (à l'exclusion de la Section 3 – Calibrage)	CX/FFV 02/7
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 02/7-Add.1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
d)	Dispositions des normes Codex pour les agrumes restées en suspens	CX/FFV 02/8
	<u>Section 3 – Calibrage</u>	
	i. Projet de norme Codex pour les oranges	
	ii. Norme Codex pour les limes	
	iii. Norme Codex pour les pamplemousses	
	iv. Norme Codex pour les pomelos	
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 02/8-Add.1
<b>4.</b>	<b>Examen d'avant-projets de normes à l'étape 4</b>	
	a) Avant-projet de norme Codex pour les pommes	CX/FFV 02/9
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 02/9-Add.1
	b) Avant-projet de norme Codex pour le raisin de table	CX/FFV 02/10
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 02/10-Add.1
	c) Avant-projet de norme Codex pour les tomates	CX/FFV 02/11
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 02/11-Add.1
	d) Avant-projet de lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais	CL 2001/30-FFV
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 02/12
<b>5.</b>	Dispositions relatives à l'étiquetage des fruits et légumes frais	CL 2002/03-FFV
	- Observations	CX/FFV 02/13
<b>6.</b>	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation	ALINORM 01/35-Annexe VIII
	- Observations	CX/FFV 02/14
<b>7.</b>	Autres questions et travaux futurs	
<b>8.</b>	Date et lieu de la prochaine session	
<b>9.</b>	Adoption du rapport	

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1** **Adoption de l'ordre du jour provisoire** (CX/FFV 02/1): Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
- Point 2a)** **Questions intéressant le Comité découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex** (CX/FFV 02/2): Les questions intéressant le Comité découlant de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, 2 – 7 juillet 2001) et d'autres Comités du Codex sont résumées dans le document de travail.
- Point 2b)** **Questions intéressant le Comité découlant d'autres organisations internationales** (CX/FFV 02/3): Les questions intéressant le Comité découlant des sessions de la *Section spécialisée* de la CEE(ONU) chargée de coordonner la normalisation des fruits et légumes frais et des sessions du Groupe de travail sur la normalisation des produits périssables et l'amélioration de la qualité ainsi que du Régime de l'OCDE pour la normalisation des fruits et légumes sont résumées dans le document de travail.
- Point 2c)**
- |  |               |
|--|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <b>Norme CEE(ONU) pour les agrumes (FFV-14)</b></li> <li>ii. <b>Norme CEE(ONU) pour les pommes et les poires (FFV-01)</b></li> <li>iii. <b>Norme CEE(ONU) pour les raisins de table (FFV-19)</b></li> <li>iv. <b>Norme CEE(ONU) pour les tomates (FFV-36)</b></li> </ul> | (CX/FFV 02/4) |
|--|---------------|

Les normes CEE(ONU) pour les produits susmentionnés sont distribuées par le Secrétariat du Codex comme demandé par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session en ces termes: “*Le Comité exécutif a demandé que les normes CEE(ONU) pertinentes soient distribuées en tant que document de travail du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lorsque celui-ci devait examiner des produits analogues*” (ALINORM 97/3, par. 15).

### Examen de projets de normes à l'étape 7

- Point 3a)** **Projet de norme Codex pour le manioc** (ALINORM 01/35-Annexe VII): À sa quarante-neuvième session (Genève, 26 et 27 septembre 2001), le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a adopté *l'Avant-projet de norme pour le manioc* à l'étape 5 et l'a fait passer à l'étape 6. Le Comité exécutif a noté que l'inclusion de variétés amères de manioc dans l'avant-projet de norme pourrait conduire à une ingestion excessive de glycosides cyanogènes et a demandé au Comité de tenir compte de ce risque. Le **projet de norme Codex pour le manioc** est distribué pour observations à l'étape 6 avec la lettre circulaire CL 2001/39-FFV. Les observations reçues à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/5.
- Point 3b)** **Projet de norme Codex pour les pitahayas** (CX/FFV 02/6): À sa neuvième session, le Comité a renvoyé le **projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes** à l'étape 6 pour remaniement afin d'inclure dans la norme d'autres variétés colorées de pitahayas faisant l'objet d'un commerce international. Le **Projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes** est distribué pour observations à l'étape 6 dans le document CX/FFV 02/6. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/6-Add.1.
- Point 3c)** **Projet de norme Codex pour les oranges, y compris le Guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation (à l'exclusion de la Section 3 - Calibrage)** (CX/FFV 02/7): À sa neuvième session, le Comité a renvoyé le **Projet de norme Codex pour les oranges, y compris le Guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation** à l'étape 6 pour nouvel examen des dispositions relatives au calibrage et à la maturité des oranges, y compris les variétés vertes de ce fruit. Le projet est distribué pour observations à l'étape 6 dans le document CX/FFV 02/7. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/7-Add.1.

**Point 3d) Dispositions en suspens des normes pour les agrumes en cours d'élaboration par le Comité du Codex pour les fruits et légumes frais: Section 3 – Calibrage**

- |  |                |               |
|--|----------------|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <b>Projet de norme Codex pour les oranges</b></li> <li>ii. <b>Norme Codex pour les limes</b></li> <li>iii. <b>Norme Codex pour les pamplemousses</b></li> <li>iv. <b>Norme Codex pour les pomelos</b></li> </ul> | <br> <br> <br> | (CX/FFV 02/8) |
|--|----------------|---------------|

À l'occasion de l'examen du *Projet de norme Codex pour les oranges*, y compris le *Guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation*, le Comité est convenu, à sa neuvième session, de créer un **Groupe de rédaction** chargé de réviser les dispositions relatives au calibrage du *Projet de norme Codex pour les oranges*, de même que celles encore en suspens des *normes Codex pour les limes, les pamplemousses et les pomelos*, en vue de leur mise au point définitive à sa dixième session. Les calibrages proposés pour ces produits, accompagnés des dispositions actuelles concernant le calibrage, sont distribués pour observations à l'étape 6 dans le document CX/FFV 02/8. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/8-Add.1.

**Examen d'avant-projets de normes à l'étape 4**

**Point 4(a/b/c)**

- |  |           |   |
|--|-----------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <b>Avant projet de norme Codex pour les pommes</b></li> <li>b) <b>Avant projet de norme Codex pour les raisins de table</b></li> <li>c) <b>Avant projet de norme Codex pour les tomates</b></li> </ul> | <br> <br> | (CX/FFV 02/9)<br><br>(CX/FFV 02/10)<br><br>(CX/FFV 02/11) |
|--|-----------|---|

À sa neuvième session, le Comité a renvoyé les *avant-projets de normes Codex pour les pommes, les raisins de table et les tomates* à l'étape 2 pour remaniement en fonction des nombreuses observations reçues et des normes CEE(ONU) correspondantes. Les avant-projets sont distribués pour observations à l'étape 3 dans les documents CX/FFV 02/9, CX/FFV 02/10 et CX/FFV 02/11, respectivement. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans les documents de travail CX/FFV 02/9-Add.1, CX/FFV 02/10-Add.1 et CX/FFV 02/11-Add.1, respectivement.

**Point 4d) Avant-projet de Lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais (CL 2001/30-FFV):** À sa neuvième session, le Comité est convenu d'interrompre l'examen du texte principal du *Projet de Code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais*, qui faisait double emploi avec d'autres textes élaborés par le Comité du Codex sur les système d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires et a informé le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius de cette décision. Les appendices du Code, qui visent uniquement l'inspection et la certification des produits frais, ont été renvoyés à l'étape 2 pour remaniement en tant qu'*Avant-projet de Lignes directrices Codex pour le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais*. L'avant-projet de Lignes directrices est distribué pour observations à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2001/30-FFV. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/12.

**Point 5 Dispositions relatives à l'étiquetage visant plus particulièrement les fruits et légumes frais (CL 2002/03-FFV):** À sa neuvième session, le Comité a noté que la norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985, Rév. 1-1991) n'était pas toujours applicable à l'étiquetage des fruits et légumes frais. Le Comité est donc convenu de demander des observations sur l'opportunité d'élaborer des dispositions génériques pour l'étiquetage des produits frais, qu'il examinerait à sa prochaine session. Des observations ont été demandées sous couvert de la lettre circulaire CL 2002/03-FFV et sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/13.

- Point 6 Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation** (ALINORM 01/35-Annexe VIII): Le Comité peut proposer la suppression et/ou l'inclusion de nouveaux produits frais sur la liste des activités futures en tenant compte des *Critères pour l'établissement des priorités de travail* (Manuel de procédure du Codex, douzième édition, pages 60 et 61) et des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales de normalisation. Les nouvelles activités proposées devront être approuvées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-cinquième session (Rome, Italie, 30 juin-5 juillet 2003). Les observations soumises sont résumées dans le document de travail CX/FFV 02/14.
- Point 7 Autres questions et travaux futurs:** Le Comité peut proposer de nouvelles activités sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.
- Point 8 Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 9 Adoption du rapport:** Le Comité adoptera le rapport de sa dixième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.

**Note:** Des exemplaires imprimés de ces documents seront distribués par le Secrétariat du Codex. Les documents de travail seront affichés à mesure de leur parution sur le site web du Codex. Ils pourront être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ci-après: <http://www.codexalimentarius.net/>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.